

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_047- Convention d'utilisation du clocher de l'église pour service radiotéléphonique



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents excusés : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune et la société On Tower France ont signé un bail en date du 07/01/2017 afin de louer à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'église de Léon (clocher) aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie. La société propose aujourd'hui de modifier la répartition des surfaces louées, telle que dans le document annexé.

Le bail précédent prévoyait une zone de 25m², répartie sur 3 niveaux. La nouvelle proposition comprend 26 m², axé sur 2 niveaux dont la zone terminale de 20 m². Le nouveau bail est proposé pour une durée de 12 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'adopter le projet d'avenant n°1 au bail entre la commune de Léon et la société OnTower France tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cettedécision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

